



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

TITAAVIRI

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2019

Sommaire

1 - SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs	5
2 - PRÉSENTATION	6
2.1 Les moyens affectés à la concession	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	12
3.1 Tarif en vigueur	13
3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant	14
3.3 Bilan d'exploitation	17
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	19
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	20
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	24
4.3 Les comptes de la concession	27
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	31
5.1 Variation des immobilisations en concession	32
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	32
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	34
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées	34
5.5 Dépenses de renouvellement	35
5.6 Dépenses 1er établissement	39
5.7 Méthode relative aux charges calculées	40
5.8 Indemnités de fin de concession	43
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	44



1 - SYNTHÈSE

1.1 Faits Marquants

1.2 Principaux Indicateurs

SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

Prise en charge des pertes de transport

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévu aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

Non actualisation tarifaire :

On regrette qu'à ce jour, la Polynésie française n'ait pas procédé à l'actualisation contractuelle des tarifs du kWh par concession, comme le prévoient nos cahiers des charges.

Redressement fiscal

Une vérification par le service des impôts a été effectuée au cours du troisième trimestre 2019, elle portait sur l'impôt foncier et la contribution des patentes.

En fin de contrôle, un projet de redressement nous a été exposé, il visait d'une part à réintégrer dans la base imposable les pistes et les captages jusqu'à présent exclus et d'autre part de soumettre l'ensemble de la base imposable à la TVLLP.

Aucune notification de redressement ne nous a été adressée à fin d'exercice.

Rapports avec la TEP :

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les 3 boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans les années à venir. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles. Le poste Titaaviri 1 datent de 1989, celui de Titaaviri 2 venant juste d'être renouvelé dans le cadre de la modernisation de la centrale (la TEP nous a passé commande de cette opération).

La société TEP n'a réalisé que très peu de maintenance sur les cellules de la zone sud. Cette alerte sur la capacité de la TEP à réaliser ses maintenances est d'autant plus grande que, celle-ci n'a réalisé aucune maintenance sur le poste Titaaviri 1 depuis la ré-internalisation de cette activité.

1.2 Principaux indicateurs

			Titaaviri	
			2019	2018
Techniques	Pluviométrie	mm	7 350	7 567
	Disponibilité des ouvrages		99,20%	97,90%
	Production sortie d'alternateurs			
	- exercice	kWh	17 671 297	18 309 756
	- moyenne historique	kWh	17 249 922	17 235 392
	Production vendue (*)			
	- exercice	kWh	17 150 926	18 279 041
	- rendement		97,1%	99,8%
	- contractuelle	kWh	17 416 470	17 416 470
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	234 970	229 155
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	82 478	88 842
	- variation de l'exercice	k XPF	-6 363	7 384
	Patrimoine Immobilier	k XPF	2 744 129	2 618 346
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	182 326	0
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	21 381	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	983 103	1 004 413
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	151 005	171 399	
- Variation sur l'exercice	k XPF	-20 394	-6 037	
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	1 426 893	1 295 029
Développement durable	Environnement			
	- économie de fuel	m3	3 993	4 134
	- réduction de CO2	T	13 886	14 374

(*) En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à 17 150 926 kWh.

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

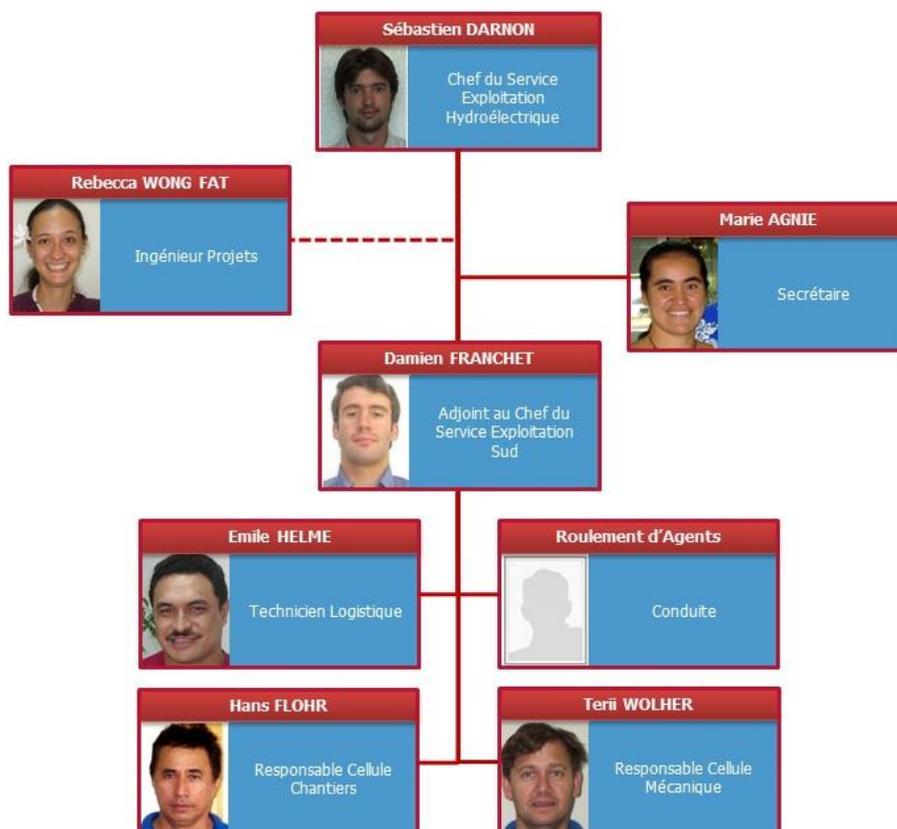
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession et organisés autour de la société MARAMA NUI délégataire du service public.

L'effectif technique dédié à la production hydroélectrique est de 27 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports tant techniques pour les gros travaux, qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...) sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

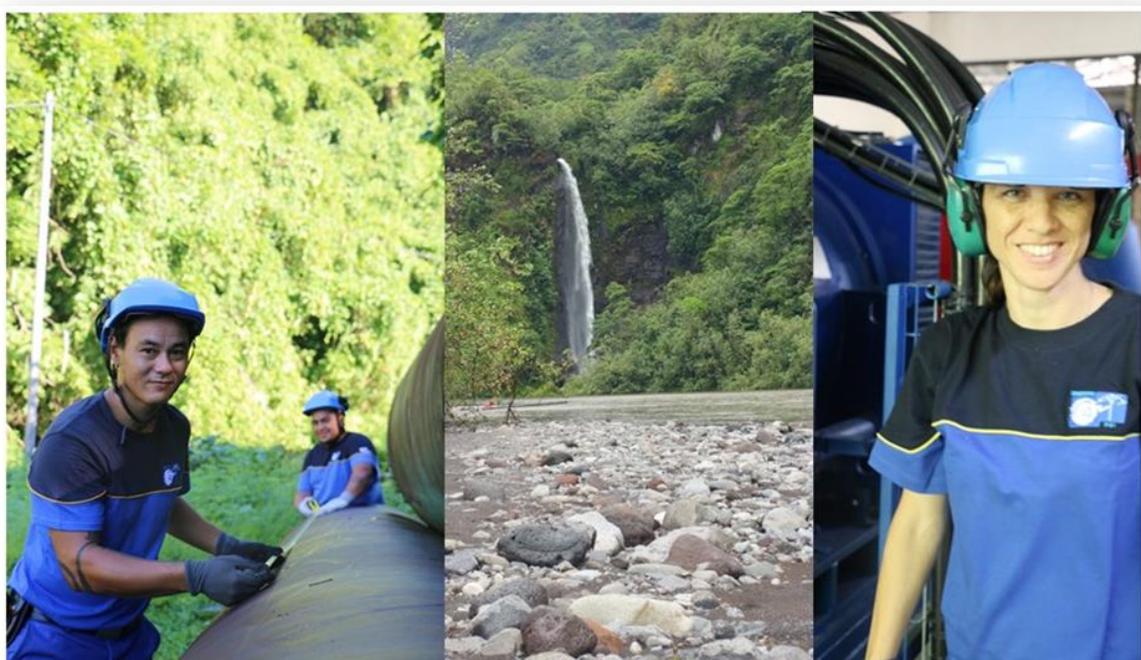
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer française dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea ;
- Vaite (1985), commune de Papeari ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a ;
- Titaaviri (1988), commune de Papeari ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique, et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ces installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2025 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.1.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Titaaviri a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 9 août 1988 pour une durée initiale de 40 ans 1/2, devant prendre fin le 31 décembre 2028.

Un premier avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 12 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2040), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un second avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées. Cet avenant a également autorisé le doublement des conduites forcées amenant l'eau à la centrale de Titaaviri 1, afin d'optimiser le fonctionnement de ses turbines existantes.

La concession de Tita'aviri comprend notamment 2 centrales, dénommées « Tita'aviri 1 » et « Tita'aviri 2 », et 2 retenues principales.

2.1.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

3.1 Tarif en vigueur

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité

3.2.4 Production vendue

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 202 CM	13,18 F / kWh (tarif spécifique à la concession de Titaaviri)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

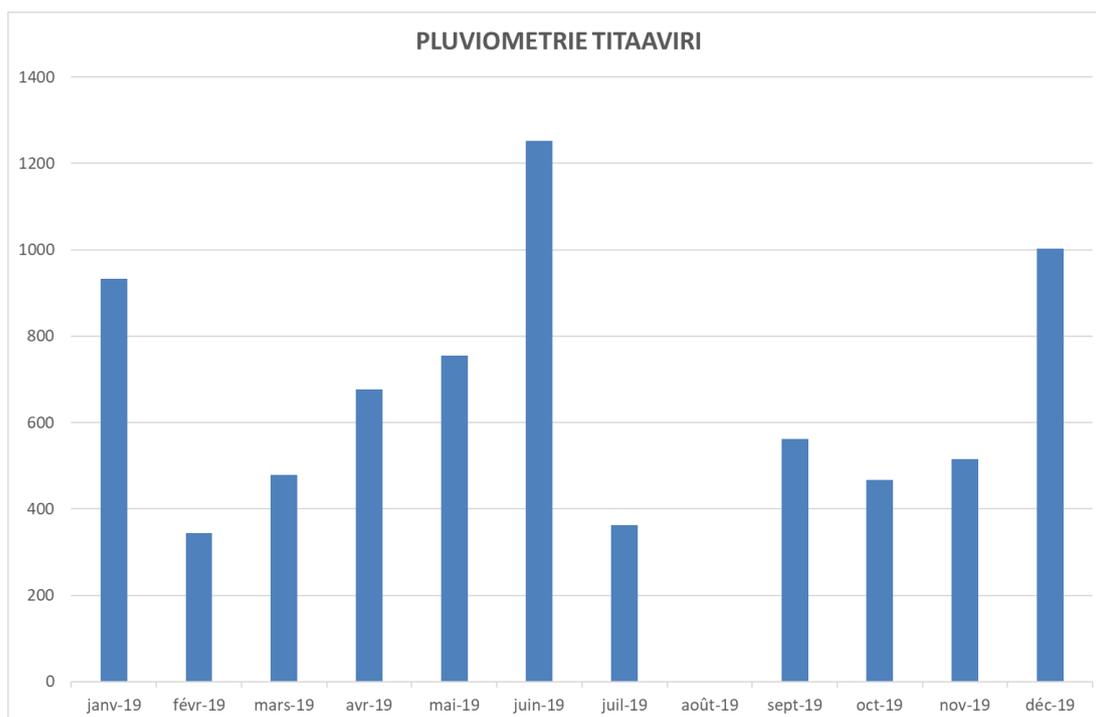
Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Tarifs de l'avenant N°3 de 12/2015	13,18
Restitution taxe foncière	-0,42
Actualisation au 01/03/2016	0,02
Tarif au 01/03/2016	12,78
Actualisation au 01/03/2017	0,02
Tarif au 01/03/2017	12,8
Baisse liée à la refacturation des pertes de transport	-0,39
Tarif au 01/09/2017	12,88
Actualisation au 01/03/2018	0,05
Tarif au 1/03/2018	12,93
Mise en service ouvrage Hydromax	
Tarif au 1/12/2018	12,93
Actualisation au 01/03/2019	-0,02
Tarif au 1/03/2019	12,91
Prise en charge des pertes de transport	0,39
Tarif au 01/08/2019	13,30

3.2 Production vendue et chiffres d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie est élevée au premier semestre avec un pic inhabituel au mois de juin. La machine Titaaviri 2 ayant été modernisée au mois d'août, le pluviomètre a été arrêté pendant une grande partie du mois. Cela explique la valeur à zéro du mois d'août.



Graphique de pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité de la vallée est excellente, à 99,2 % (hors arrêts programmés).

Titaaviri 1A	99,1%	99,2%
Titaaviri 1B	98,3%	
Titaaviri 2	99,9%	

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

Depuis la mise en exploitation des ouvrages
(Sortie alternateurs)

	TITAAVIRI 1	TITAAVIRI 2	VALLEE TITAAVIRI
1981			
1982			
1983			
1984			
1985			
1986			
1987			
1988			
1989			
1990	11 741 100	6 463 700	18 204 800
1991	10 792 400	6 167 800	16 960 200
1992	12 049 600	6 635 400	18 685 000
1993	11 093 800	5 821 300	16 915 100
1994	10 819 720	5 013 500	15 833 220
1995	12 464 380	5 457 200	17 921 580
1996	11 049 650	5 372 800	16 422 450
1997	10 756 370	4 968 600	15 724 970
1998	14 053 380	7 312 500	21 365 880
1999	8 622 035	4 699 000	13 321 035
2000	10 129 665	5 675 800	15 805 465
2001	10 700 342	5 705 700	16 406 042
2002	8 644 660	4 739 000	13 383 660
2003	8 354 870	4 579 370	12 934 240
2004	9 950 160	5 799 610	15 749 770
2005	10 035 260	5 901 170	15 936 430
2006	11 466 560	6 434 510	17 901 070
2007	11 448 670	6 327 000	17 775 670
2008	10 029 000	5 608 860	15 637 860
2009	10 877 874	6 302 988	17 180 862
2010	13 472 052	8 065 420	21 537 472
2011	11 568 202	6 466 612	18 034 814
2012	11 118 657	6 263 412	17 382 069
2013	10 963 800	6 111 256	17 075 056
2014	10 635 442	6 468 631	17 104 073
2015	10 756 409	6 351 693	17 108 102
2016	14 566 614	7 573 768	22 140 382
2017	13 654 188	7 415 139	21 069 327
2018	11 698 168	6 611 588	18 309 756
2019	11 955 114	5 716 183	17 671 297
moy réelle à 2019	11 182 271	6 067 650	17 249 922
Ecart / Moyenne	7%	-6%	2%

La production de l'exercice est supérieure sur la concession de 2% à la moyenne historique avec 17,7 GWh de produit sur l'année par rapport à 17,2 GWh depuis l'origine.

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à **17 150 926 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				17 671 297 kWh
- Consommation des auxiliaires				-520 371 kWh
Production vendue - EDT & TEP	3 042 021 kWh	7 614 532 kWh	6 983 793 kWh	17 640 346 kWh
Pertes transport supportées MN	-79 279 kWh	-211 084 kWh	-199 057 kWh	-489 420 kWh
Production vendue - EDT	2 962 742 kWh	7 403 448 kWh	6 784 736 kWh	17 150 926 kWh

3.2.5. Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Prise en charge temporaire des pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 1er septembre 2017 a été réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie, MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.

A compter du 1er septembre 2017, l'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

La TEP a cependant décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat actuel de compensation qui arrive à échéance le 31 mai 2018, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs. Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge temporaire des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **234 970 493 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				17 671 297 kWh
- Consommation des auxiliaires				-520 371 kWh
Production vendue - EDT & TEP	3 042 021 kWh	7 614 532 kWh	6 983 793 kWh	17 640 346 kWh
Pertes transport supportées MN	-79 279 kWh	-211 084 kWh	-199 057 kWh	-489 420 kWh
Production vendue - EDT	2 962 742 kWh	7 403 448 kWh	6 784 736 kWh	17 150 926 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	3 692 292 kWh	6 548 593 kWh	7 175 586 kWh	17 416 470 kWh
Ecart	-729 550 kWh	854 855 kWh	-390 850 kWh	-265 544 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>-481 503 kWh</i>	<i>564 204 kWh</i>	<i>-257 961 kWh</i>	<i>-175 259 kWh</i>
Vente à EDT	38 308 254 XPF	95 578 514 XPF	90 236 982 XPF	224 123 750 XPF
- Ajustement des avoirs à établir EDT 2017 à 2019				14 054 736 XPF
Ventes Hydro à EDT				238 178 486 XPF
- Avoirs émis à la TEP période 2017 à 2018				-9 571 403 XPF
Chiffre affaires énergie				228 607 083 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				2 378 581 XPF
Ajustement écart sur prévisionnel antérieur(Art.16.2)				3 984 829 XPF
Chiffre affaires Net énergie				234 970 493 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Aucun incident majeur sur l'année 2019

3.3.2 Actions Sécurité Environnement

Réfection de la piste traversière Titaaviri

La piste traversière entre la vallée de Vaite et la vallée de Titaaviri était en très mauvais état et trop dangereuse pour être pratiquée en sécurité par les agents Marama Nui. La piste a donc été rénovée pour un montant de 15 M XPF.



Ancienne piste Vallée Vaite Titaaviri



Piste entièrement rénovée

3.3.3 Réalisation de l'année

Le bassin Titaaviri 2 a été curé en prévision des travaux de réhabilitation prévus cette année. La saison des pluies tardive nous a poussé à reporter le chantier à l'année prochaine



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

TITAAVIRI		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	3 758 741	8 120 333	-4 361 592
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-10 391 283	146	-10 391 430
Financier	Autres produits et charges financières	141 493	277 827	-136 334
TOTAL		-6 491 049	8 398 307	-14 889 356

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

A compter de 2019, un changement de méthode est opéré dans le calcul de l'IS.

Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ».

Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

Les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés et sa contribution supplémentaire étaient calculés sur le résultat de chaque concession indépendamment du taux réel payé.

En raison de la progressivité de la contribution supplémentaire, la somme de l'impôt recalculée était inférieure au montant réellement versé, la différence était inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice 2019 est le suivant :

		Impact changement de méthode du calcul de l'IS							
	Concession + HC	HORS CONCESSION	TOUTES CONCESSIONS	VAITE	VAIHIRIA	FAUTAUTIA	TITAVIRII	HAUTE PAPENOO	MOYENNE PAPENOO
Impact résultat net - social	0	48 487 297	-48 487 294	-5 802 436	-8 116 608	-8 002 457	-6 856 959	-10 923 419	-8 785 415
Impact résultat net - concession CC lissée	0	43 581 132	-43 581 131	-5 025 355	-7 352 500	-7 094 832	-6 237 416	-9 979 029	-7 891 999

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Titaaviri
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06K/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/19, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 xpf pour Vaihiria, 12,66 xpf pour la Vaite, 13,65 xpf pour Titaaviri, 10,10 xpf pour Faatautia, 14,05 xpf pour la haute PPNOO et 14,34 xpf pour la moyenne PPNOO.	238 178 485
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	58 770 582
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 546 973
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	134 726
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	17 796 571

Autres parties liées

Libellé	Description	Titaaviri
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	331 273
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	35 503

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.
- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
 - Avances et acomptes versés
 - Charges constatées d'avance
 - Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :
 - Stocks et provisions s'y rapportant
 - Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.

- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.

- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.

- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.

 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	TITAAVIRI	
	2018 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	2 618 345 938	2 744 129 153
Immobilisations privées	37 360 302	30 094 233
Immobilisations financières	3 116 478	2 884 278
Immobilisations en-cours	164 431 706	116 304 343
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	2 823 254 424	2 893 412 007
Amortissements	-1 062 852 251	-1 097 584 413
Immobilisation concédés (1)	-1 032 828 740	-1 073 832 995
Immobilisation privés	-30 023 511	-23 751 418
Immobilisations nettes	1 760 402 173	1 795 827 594
Stock	20 170 041	22 381 067
Provisions de stock	-1 683 953	-1 777 537
Net	18 486 088	20 603 531
Créances clients	21 969 385	26 438 152
Autres créances	17 533 841	25 928 890
Charges constatées d'avance	244 322	266 839
Total créances d'exploitation	39 747 548	52 633 881
Provisions créances	-3 517 714	-404 007
Créances nettes	36 229 834	52 229 874
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 815 118 095	1 868 660 999

PASSIF	TITAAVIRI	
	2018 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	99 885 013	38 762 330
Capitaux propres	99 885 013	38 762 330
Amort caducité, ATO, PRU	511 973 510	488 701 987
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	41 741 897	65 177 841
Fonds de maintenance conduites forcées	171 399 082	151 005 276
Autres provisions pour risques et charges	6 797 238	17 356 859
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	831 796 740	761 004 293
C/C du concessionnaire (emprunt)	839 479 408	937 866 867
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	32 275 214	34 014 768
Fournisseurs	11 038 604	42 001 491
Dettes fiscales et sociales	11 517 366	11 030 091
Autres dettes	89 010 764	82 743 488
PCA		
S/T emprunts et dettes	143 841 947	169 789 838
TOTAL PASSIF	1 815 118 095	1 868 660 999

4.3.2 Compte de Résultat

RESULTAT	TITAAVIRI	
	2018 Concession	2019 Concession
CA "net" Energie	229 154 896	234 970 493
Ventes hydro (à EDT)	230 160 944	238 178 485
Refacturation Pertes Transport (à TEP) (3)	6 378 164	-9 571 402
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-7 384 212	6 363 410
Production moyenne (de l'origine à 2019)	17 235 392	17 249 922
kWh vendus	18 279 041	17 150 926
CA / kWh vendus	12,54	13,70
Maintenance - Conduite exploitation	-56 290 078	-113 834 488
Achats et charges externes	-79 407 128	-216 915 220
Exploitation Déléguée	-25 275 344	-57 178 830
Production immobilisée	53 514 771	155 523 085
Provision pour risques et charges		
Provision Stock & créances	-3 944 524	3 758 741
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 114 391	-615 345
Exceptionnel	-63 461	1 593 082
Amortissement des actifs de concession	-20 304 691	-20 774 870
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-29 094 290	-41 004 255
Dot. passif de renouvellement	-20 918 529	-23 435 944
Reprise sur travaux de renouvellement	399 602	
Reprise lissée caducité	23 271 523	23 271 523
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-10 078 255	-10 078 255
Reprise sur travaux conduites forcées	16 115 258	30 472 060
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-3 143 658	-12 326 121
Patente	-2 054 930	-1 927 830
Autres	-4 661	-7 008
Provision (4)	-1 084 067	-10 391 283
Exceptionnel		
Structure	-10 632 810	-25 031 652
Achats et charges externes	-7 329 207	-22 969 805
Exploitation Déléguée	-2 255 090	-1 591 752
Amortissement des biens privés de structure	-839 954	-492 716
Provisions	-208 559	-164 929
Autres produits et charges		187 551
Exceptionnel		
Financier	-5 376 535	-6 154 603
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	106 654	141 493
Rémunération C/C du concessionnaire	-5 483 189	-6 296 096
Résultat avant impôt	133 407 125	56 848 759
Impôt société	-33 522 112	-18 086 430
Résultat net - concessions	99 885 013	38 762 330

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 Une provision pour risque de la patente a été constituée et porte sur les années 2017 à 2019 suite au contrôle fiscal initié courant 2019.

Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Facturation des indemnités à la suite du blackout : + 187.551 FCFP
- Provision redressement Patente : - 9.387.821 FCFP

Au 31/12/2019, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	65 337 332	639 359 877	704 697 210	3 774 490	708 471 700
Neutralisation des charges lissées sociales	33 838 592	145 646 334	179 484 926		179 484 926
Rémunération C/C du concessionnaire social	5 137 606	15 590 025	20 727 631	-20 727 631	0
Charges lissées - RAD	-41 168 675	-216 099 263	-257 267 938		-257 267 938
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-6 296 096	-14 460 404	-20 756 500	20 756 500	0
Résultat avant IS - RAD	56 848 759	570 036 569	626 885 328	3 803 359	630 688 687

	TITAAVIRI	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	44 339 360	433 883 765	478 223 125	60 859 075	539 082 200
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-8 488 573	-69 323 308	-77 811 881	28 869	-77 783 012
Neutralisation IS PCG	20 997 972	205 476 112	226 474 084	-57 084 585	169 389 499
IS RAD	-18 086 430	-181 357 103	-199 443 532	57 278 082	-142 165 450
Résultat net - RAD	38 762 329	388 679 466	427 441 796	61 081 441	488 523 237

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'année
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2018	Acquisition	Cession	Transfert	2019
2 618 345 938	203 706 533	- 77 923 318	-	2 744 129 153

Pièces sécurité	17 920 970	-	-		17 920 970
Terrain	45 000 000	-	-		45 000 000
Bâtiment	84 081 703	22 131 732	- 19 499 999		86 713 436
Turbine	172 036 397	110 152 765	- 37 081 201		245 107 961
Elec de Puissance	69 323 424	25 106 292	- 9 666 753		84 762 963
Elec de Commande	49 623 734	25 696 545	- 11 675 365		63 644 914
Telecom	7 875 842	-	-		7 875 842
Barrage & composants associés	1 472 948 646	-	-		1 472 948 646
Pistes & Ponts	94 342 098	-	-		94 342 098
Conduites Forcées	402 014 520	20 619 199	-		422 633 719
Appendice	188 623 041	-	-		188 623 041
Autre composant	14 555 563	-	-		14 555 563
Droits incorporels de concession	-	-	-		-
	2 618 345 938	203 706 533	- 77 923 318	-	2 744 129 153

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Autre composant	TITAA AUTRES B	9 822 875	9 822 875	-
Autre composant	TITAAVIRI 2 GUES	4 732 688	946 723	3 785 965
Total Autre composant		14 555 563	10 769 598	3 785 965
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T1	8 754 858	8 754 858	-
Barrage & composants associés	TITAA ETANCHEITE T2	33 337 380	33 337 380	-
Barrage & composants associés	TITAAVIRI CAPTAGE	832 027 633	384 170 118	447 857 515
Barrage & composants associés	REHAB BARRAGE TITAAVIR 2	517 855 425	40 490 425	477 365 000
Barrage & composants associés	TERRASSE+GC TITA 2	80 973 350	3 944 856	77 028 494
Total Barrage & composants associés		1 472 948 646	470 697 637	1 002 251 009
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL A	16 256 186	12 011 581	4 244 605
Bâtiment	TITAA TOITURE A	3 243 813	3 243 813	-
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL B	16 998 743	11 298 834	5 699 909
Bâtiment	TITAA TOITURE B	3 391 985	3 391 985	-
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 2	1 200 000	275 702	924 298
Bâtiment	TITAA BLOC SANITAIRE 1 A	2 740 000	318 956	2 421 044
Bâtiment	GENIE CIVIL TITAAVIRI 2	20 750 977	1 123 052	19 627 925
Bâtiment	TITAA GENIE CIVIL 2	17 257 657	71 907	17 185 750
Bâtiment	TITAA PORTE FENETRE T2	2 697 718	33 721	2 663 997
Bâtiment	TITAA TOITURE 2	2 176 357	27 204	2 149 153
Total Bâtiment		86 713 436	31 796 755	54 916 681
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES AB	104 298 948	76 205 455	28 093 493
Conduites Forcées	TITAA CONDUITES 2	297 715 572	207 459 283	90 256 289
Conduites Forcées	CONFORTEMT COND FORCE GRP	20 619 199	257 740	20 361 459
Total Conduites Forcées		422 633 719	283 922 478	138 711 241

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Appendice	TITAA PROT CATHODIQUE	2 790 652	2 014 120	776 532
Appendice	GRILLE TITAAVIRI 1	24 461 939	2 833 335	21 628 604
Appendice	VANNES BARRAGE TITAAVIR 2	16 829 834	2 732 511	14 097 323
Appendice	HYDROMAX TITAAVIRI 1	144 540 616	6 129 592	138 411 024
Total Appendice		188 623 041	13 709 558	174 913 483
Elec de Commande	REGULATEUR VITESSE TITA1A	3 330 936	3 330 936	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1B	5 528 901	5 528 901	-
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1B	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1B	1 727 782	1 727 782	-
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1B	1 382 225	1 382 225	-
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1B	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA1A	10 661 717	1 776 954	8 884 763
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 1A	2 958 782	1 232 825	1 725 957
Elec de Commande	PROTECTION TITA 1A	2 509 813	1 045 754	1 464 059
Elec de Commande	CABLAGES TITA 1A	4 351 833	725 304	3 626 529
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA1A	658 592	263 436	395 156
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION TITA2	761 603	19 040	742 563
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. TITA 2	13 221 800	132 218	13 089 582
Elec de Commande	AUTOMATE TITA 2	3 431 997	85 800	3 346 197
Elec de Commande	PROTECTION TITA 2	1 584 854	39 621	1 545 233
Elec de Commande	CABLAGES TITA 2	6 696 291	66 963	6 629 328
Total Elec de Commande		63 644 914	22 195 547	41 449 367
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR A	19 751 815	19 751 815	-
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR B	6 902 464	6 902 464	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR B	3 839 020	2 551 741	1 287 279
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1B	3 455 563	3 455 563	-
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR 2	5 666 660	2 259 749	3 406 911
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	6 449 691	1 074 950	5 374 741
Elec de Puissance	TITAA TRANSFORMATEUR A	4 001 009	353 144	3 647 865
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 1A	9 590 449	976 095	8 614 354
Elec de Puissance	TITAA ALTERNATEUR 2	19 754 184	329 236	19 424 948
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE TITA 2	5 352 108	53 521	5 298 587
Total Elec de Puissance		84 762 963	37 708 278	47 054 685
Pièces sécurité	PCE SECU 00122 ALTERNAT.	2 563 741	976 664	1 587 077
Pièces sécurité	PCE SECU 00631 ALTERNAT.	9 702 380	4 312 168	5 390 212
Pièces sécurité	PCE SECU 00538 TRANSFO HT	2 514 477	957 896	1 556 581
Pièces sécurité	PCE SECU 00513 TRANSFO HT	3 140 372	1 395 720	1 744 652
Total Pièces sécurité		17 920 970	7 642 448	10 278 522
Pistes & Ponts	TITAAVIRI PISTE	94 342 098	59 722 705	34 619 393
Total Pistes & Ponts		94 342 098	59 722 705	34 619 393
Telecom	TITAAVIRI FAISCEAU OUEST	7 875 842	7 131 407	744 435
Total Telecom		7 875 842	7 131 407	744 435
Terrain	TITAAVIRI TERRAIN PAPEARI	45 000 000	-	45 000 000
Total Terrain		45 000 000	-	45 000 000
Turbine	TITAA TURBINE A	17 523 707	12 948 145	4 575 562
Turbine	TITAA TURBINE B	39 394 516	26 185 001	13 209 515
Turbine	TITAA ROUE B	10 642 767	10 642 767	-
Turbine	ROUE TITAAVIRI 1	8 595 610	1 719 122	6 876 488
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TIT1A	46 375 800	9 081 927	37 293 873
Turbine	AUT COMP HYDRAULIQ TITA1A	12 422 796	2 432 798	9 989 998
Turbine	TITAA DISTRIBUTEUR 2	21 361 580	356 026	21 005 554
Turbine	LIGNE ARBRE/SUPPORT TITA2	76 297 386	1 271 623	75 025 763
Turbine	TIT2 SOUPEPE DECHARGEUR	1 493 904	24 898	1 469 006
Turbine	TITAAVIRI ROUE 2	10 999 895	137 499	10 862 396
Total Turbine		245 107 961	64 799 806	180 308 155
TOTAL TITAAVIRI		2 744 129 153	1 010 096 217	1 734 032 936

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Ce fonds a été mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, il est destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	24	159 043 617	10 078 255		169 121 872
2017	23	169 121 872	10 078 255	-1 764 046	177 436 082
2018	22	177 436 082	10 078 255	-16 115 258	171 399 079
2019	21	171 399 079	10 078 255	-30 472 060	151 005 274

Protection de la conduite Titaaviri 2

Des travaux de protection de la conduite forcée ont été réalisés à l'amont de la centrale Titaaviri 2 afin de sécuriser la conduite forcée dans une zone particulièrement turbulente. Ces travaux sont financés par le fond de maintenance des conduites forcées



Protection de la conduite Titaaviri 2

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments,
- Turbines,
- Electricité de puissance,
- Electricité de commande,
- Composants renouvelables associés aux barrages,
- Appendice,
- Ponts.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

Reste à faire au 31/12/2018	1 004 413 057
Réalisé	- 182 325 731
Réajusté	161 015 524
Reste à faire au 31/12/2019	983 102 851

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Terrain	-
Bâtiment	111 042 835
Turbine	266 804 843
Elec de Puissance	122 908 266
Elec de Commande	103 085 108
Telecom	150 267 854
Barrage & composants associés	162 912 041
Pistes & Ponts	-
Appendice	26 746 380
Autre composant	39 335 522
	983 102 851

5.5.2 Le réalisé de l'année

Comparaison renouvellement réalisé-renouvellement prévu			
	réalisé	budget	écart
Bâtiment	22 131 732	26 493 899	-16%
Turbine	110 152 765	71 484 511	54%
Elec de Commande	24 934 942	24 942 043	0%
Elec de Puissance	25 106 292	13 221 954	90%
Composants associés aux barrages		15 687 799	-100%
Ponts			
	182 325 731	151 830 207	20%

Modernisation de la centrale : Titaaviri 2

La modernisation la centrale Titaaviri 2 s'est déroulée en 2019. Sept semaines de travaux pour 1 an de préparation. La machine était d'origine (1989). Nous célébrons donc son 30^{ième} anniversaire avec une centrale entièrement renouvelée. Ce dossier à 120 M XPF s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement.



Salle de commande de la Centrale Titaaviri 2



Génie Civil terminé pour réaliser la modernisation électrique et mécanique Centrale Titaaviri 2



Modernisation électrique Centrale Titaaviri 2



Modernisation mécanique Centrale Titaaviri 2

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2020	2021	2022	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Bâtiment	-	-	-	111 042 835
Turbine	-	-	-	266 804 843
Elec de Puissance	-	39 030 135	3 108 570	122 908 266
Elec de Commande	-	20 696 589	-	103 085 108
Telecom	-	-	113 660 237	150 267 854
Barrage & composants associés	-	72 397 884	-	162 912 041
Pistes & Ponts	-	-	-	-
Appendice	-	-	-	26 746 380
Autre composant	-	-	-	39 335 522
	-	132 124 609	116 768 807	983 102 851



5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **23 435 944 XPF**.

5.6 Dépenses 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

		renouvellement	améliorant	total
Conduites Forcées	Confortement conduite forcée GRP (TITAA1):		20 619 199	20 619 199
Turbine	Renouvellement turbine(TITAA2):	99 152 870		99 152 870
Elec de Commande	Regulateur de tension(TITAA2):		761 603	761 603
Elec de Puissance	Renouvellement alternateur(TITAA2):	19 754 184		19 754 184
Turbine	Renouvellement roue(TITAA2):	10 999 895		10 999 895
Elec de Puissance	Renouvellement armoire puissance(TITAA2):	5 352 108		5 352 108
Elec de Commande	Renouvellement armoire automatisme(TITAA2):	24 934 942		24 934 942
Bâtiment	Renouvellement bâtiment centrale (TITAA2):	22 131 732		22 131 732
	TOTAL INVESTISSEMENTS TITAAVIRI:	182 325 731	21 380 802	203 706 533

Titaaviri 2 : Modernisation et sécurisation du site

Les travaux de la zone haute sont terminés (muret de crête, déversoir, étanchéité). Les travaux de réhabilitation de la zone basse prévus en 2019 (prise d'eau et vidange du barrage) ont été reportés en 2020 car la pluviométrie en début d'année ne permettait pas de réaliser le chantier.



Vue de la zone haute terminée

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu sur l'année 2019.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

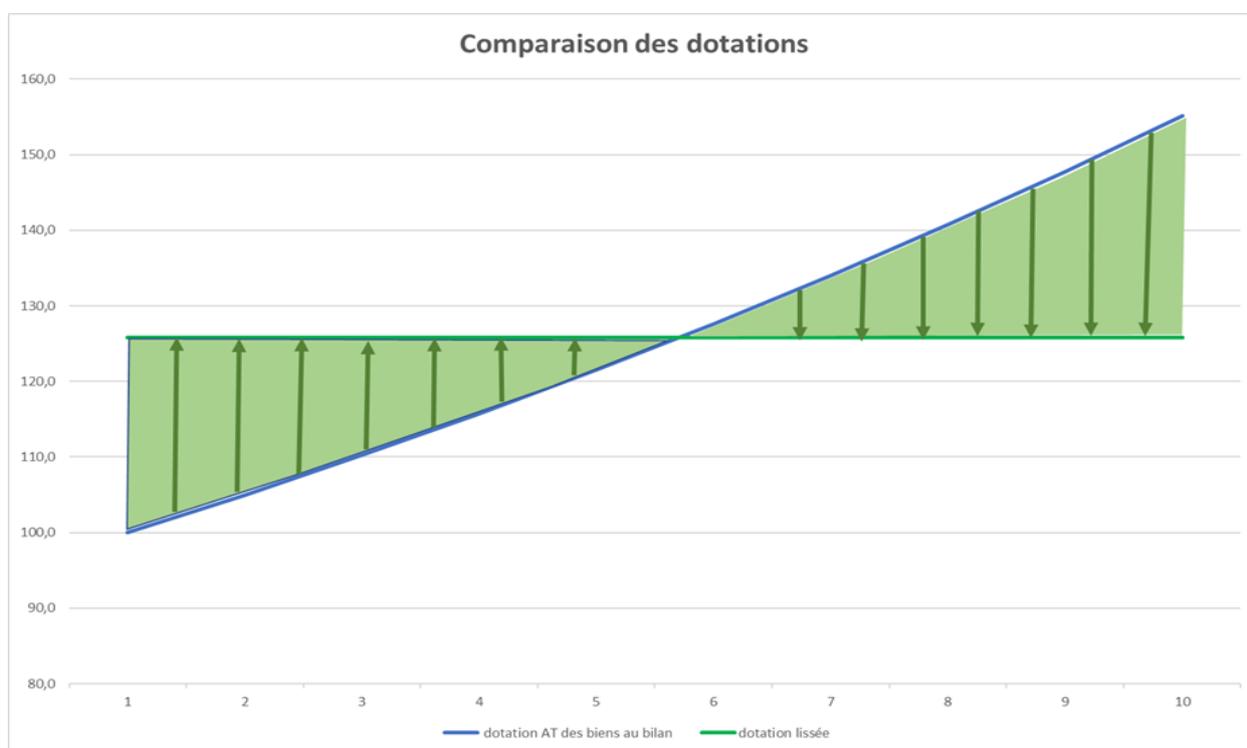
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Amortissement des biens au bilan		
Vo cloture	2 744 129 153	
- IFC biens au bilan cumulé	(809 206 806)	
base amortissable	1 934 922 347	(A)
doté à l'ouverture	1 032 828 740	
Cumul dot à l'ouverture corrigé	1 032 828 740	(B)
reste à amortir	902 093 608	(A) - (B)
nb années restantes	22	
dotation exercice	41 004 255	(C)
dotations cumulées	1 073 832 995	(B) + (C)

Détermination du passif de renouvellement		
Besoin (2017-2035) évalué au 31/12/2017	1 009 469 251	
Ajustement du besoin 2018	4 534 255	
Ajustement du besoin 2019	161 015 524	
Besoin 31/12/2016 réévalué à fin de période	1 175 019 030	
IFC Prévis. sur renouvellement	(617 686 372)	
Doté à l'ouverture (hors reprises)	41 741 897	(A)
reste à doter	515 590 761	
nb années restantes	22	
dotation & lissage au passif de renouvellement	23 435 944	(B)
Passif de renouvellement à fin 2019	65 177 841	(A) + (B)

Reprise lissée caducité art LP4		
caducité cpt 229 ouverture	511 973 510	(A)
Caducité	<u>511 973 510</u>	
reprise lissée	(23 271 523)	(B)
caducité cpt 229 clôture	488 701 987	(A) + (B)

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2019 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	76 507 393	76 507 393
Bâtiment	69 894 047	24 857 755	94 751 802
Turbine	315 107 820	-	315 107 820
Elec de Puissance	60 227 972	3 333 727	63 561 699
Elec de Commande	48 408 264	2 988 044	51 396 308
Telecom	39 040 082	-	39 040 082
Barrage & composants assoc	48 288 534	540 051 774	588 340 309
Pistes & Ponts	-	13 847 757	13 847 757
Conduites Forcées	-	48 652 187	48 652 187
Appendice	19 812 830	96 711 219	116 524 049
Autre composant	16 906 823	2 256 949	19 163 772
TOTAL TITAAVIRI	617 686 372	809 206 806	1 426 893 177

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Etats des engagements à incidence financière

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
5. Convention de prestation de conduite
6. Convention d'assistance administrative
7. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Électrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants à ses concessions signés fin décembre 2015, MARAMA NUI s'est engagée auprès du concédant et à effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la hausse de la redevance de transport a atteint son maximum.

Arrivée à son terme le 31 mai 2017, et prolongée pour un an, la convention de compensation des pertes n'a pas été renouvelée au 1er juin 2018, par décision de la TEP. Compte tenu de l'équilibre économique du système électrique de l'île de Tahiti, MARAMA NUI considérait néanmoins qu'il appartenait toujours au transporteur d'assumer les pertes intervenues sur son réseau.

Le ministère de l'énergie en a cependant décidé autrement. Par courrier du 12 juillet 2019, Mme la ministre a considéré que la situation temporaire de prise en charge des pertes par MARAMA NUI devait être maintenue après le 1er septembre 2017. MARAMA NUI a donc indiqué qu'elle émettrait des avoirs à l'attention de la TEP, y compris rétroactivement, et que ses tarifs de vente à EDT seraient réhaussés en conséquence.

5- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

6- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2019, les montants facturés se sont élevés à 58.286.327 FCFP et inclus l'assistance informatique.



7- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.